

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
23	23	17 + 5 pouvoirs

DATE DE LA CONVOCATION :
10 décembre 2018

PREFECTURE DU LOIRET

18 JAN. 2019

COURRIER 4

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le dix décembre deux mille dix-huit, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix-sept décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Madame Sylvie THIERY, Madame Odile BOURGOIN, Monsieur Alain DIET, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoints au Maire,
- Madame Laurence HUME, Monsieur Daniel ZONCA, Monsieur Alain GRILLON, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL et Karine SAINTON, Messieurs Grégory BUBENHEIMER (du point n°8 au point N°11 de l'ordre du jour), Bertrand HUTTEL, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Philippe de TRISTAN, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

- Madame Anne-Sophie MOUZET a donné pouvoir à Monsieur Bertrand HUTTEL,
- Madame Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Gabriel PINSARD,
- Madame Marie HUBERT BAECHLER a donné pouvoir à Madame Odile BOURGOIN,
- Madame Nathalie LAVAL a donné pouvoir à Monsieur Thierry TELLIER,
- Madame Catherine BURAULT a donné pouvoir à Madame Sylvie THIERY.

Le quorum atteint, la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION

84. Approbation du Plan local d'urbanisme

Monsieur Claude BOISSAY rappelle le conseil municipal a prescrit, par une délibération du 30 novembre 2015, la mise en révision du Plan local d'urbanisme. Cette révision avait notamment pour objectif d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois dite « Grenelle » de 2010 et la loi « ALUR » de 2014 qui font du développement durable une composante centrale du projet d'aménagement.

Le 20 octobre 2017, le Projet d'aménagement et de développement durable a été débattu et adopté. Il fixait comme objectifs au PLU de : maîtriser et équilibrer le dynamisme communal de Cléry-Saint-André et accompagner ses besoins, privilégier la qualité de vie et les mobilités durables pour la population cléricoise, et protéger et préserver les paysages et le patrimoine environnemental et bâti.

Le conseil municipal a arrêté le projet de PLU lors de sa réunion du 14 mai 2018. Les personnes publiques associées ont été consultées et ont pu émettre des avis et remarques qui ont fait l'objet d'un examen par la commission Urbanisme le 10 septembre 2018. Les ajustements proposés relevaient d'éclaircissement de règles ou de précisions mais ne modifient nullement l'organisation générale du document et ses orientations validées par le PADD. Le projet initial et les propositions de modifications suite aux remarques de personnes publiques associées ont été mis à la disposition des cléricois dans le cadre de l'enquête publique.

Par un arrêté du 25 août 2018, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l'enquête publique conjointement du projet de révision du PLU et de la proposition de définition d'un périmètre délimité des abords de la Basilique Notre-Dame et des terrains attenants classés monuments historiques. Le commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du tribunal administratif a effectué son enquête du 19 septembre au 20 octobre 2018. 37 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, 65 personnes ont consulté le dossier papier, 289 personnes ont consulté le dossier dématérialisé sur le site de la mairie, 19 observations ont été adressées au commissaire enquêteur par courrier, par mail ou sur les registres mis à disposition. La commission Urbanisme s'est réunie le 26 octobre 2018 pour répondre à la synthèse des observations. Elle a proposé quelques précisions de textes et la correction de certaines erreurs matérielles de zonage.

Les modifications proposées issues des avis des PPA et de l'enquête publique portent sur :

- La précision des dispositions du PLU qui sont ou non applicables aux installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et aux installations de production, de transport et de distribution et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables.
- L'adaptation des règles de prospectes pour les lignes à haute tension.
- La suppression du faisceau du contournement de Cléry dans les documents suite à la demande du Conseil départemental du Loiret, considérant qu'à ce jour le tracé n'est pas définitif.
- L'ajout de la référence au classement en catastrophe naturelle au titre des inondations du 8 juin 2016.
- L'ajout de fiches avec photographies pour la description des petits éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.
- La précision de certaines dispositions paysagères au sein des OAP.
- Un alignement du tracé du secteur Up (patrimonial) sur celui du périmètre délimité des abords dans le secteur de la Rue du Maréchal Foch et de la rue des Maisons Rouges pour plus de compréhension.
- La correction d'une erreur matérielle de tracé du périmètre de l'OAP du Bourg sur certains plans qui incluaient à tort la zone Uj des arrières de jardin de la Rue du Maréchal Foch.
- L'ajustement en ligne droite de la limite de la zone U dans le secteur du Long Boyau.
- Le reclassement en zone agricole de la parcelle ZN28 classée par erreur de zone U.
- Une précision concernant les clôtures « d'aspect bois » fabriquées dans un autre matériau que le bois afin qu'elles respectent bien cet aspect sur leurs deux faces.
- La correction d'erreurs matérielles sur des noms de lieux dits.

Le 19 novembre 2018, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et son analyse motivée à Monsieur le Maire. Il a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU élaboré par la commune de Cléry-Saint-André. Les conclusions du commissaire enquêteur sont mises à disposition du public en mairie et sur le site de la commune.

Le Plan local d'urbanisme révisé de la commune de Cléry-Saint-André est donc désormais en l'état d'être approuvé. Il entrera en vigueur dès qu'aura été accomplie la dernière mesure de publicité et l'écoulement d'un délai d'un mois après la transmission au Préfet.

Aussi :

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16, et vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et R. 123-1 à R. 123-14,
- vu les normes de rang supérieur qui ont été notifiées à la commune et notamment le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, le PGRI 2016-2021 et le PPRI de la Loire,
- vu la délibération prescrivant la mise en révision du PLU et définissant les modalités de concertation, et vu le bilan de la concertation présenté et après avoir constaté qu'elle s'est déroulée dans le respect des modalités établies par les délibérations de prescription du PLU du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016,
- vu les orientations générales du PADD approuvées,
- vu le projet arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2018 et les propositions de modifications qu'il est proposé d'apporter à ce projet,
- vu les avis des personnes publiques associées,
- vu le bilan de l'enquête publique et l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Plan local d'urbanisme tel que présenté
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des mesures de publicité nécessaires à son entrée en vigueur.

**Le Maire,
Gérard CORGNAC**

Certifié exécutoire après affichage le 17/11/2019
Et transmission en préfecture le 18/11/2019



PREFECTURE DU LOIRET

18 JAN. 2019

COURRIER 4

